

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphane Pavillon
Date de la convocation des conseillers	18 juin 2025
Date de l'affichage de la convocation	18 juin 2025



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir Madame Caroline DIGARD
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Madame Stéphanie DEVAUX,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Dominique DEÏ-TOS donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI

Objet : Mise en place de « colos apprenantes » dans le cadre d'un projet entre la Préfecture de Seine et Marne et la ville de Villeparisis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Considérant que la ville en partenariat avec la SDJES met en place des séjours appelés « colos apprenantes » pour l'année 2025.

Considérant que ces séjours labellisés par l'État ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable.

Considérant qu'une aide de l'État pouvant de 100 € par nuitée et par mineurs (plafonnée à 800 € par mineur) pourra être versée à la collectivité partenaire en fonction de critères définis par la SDJES de Seine et Marne afin de permettre aux enfants de la ville de Villeparisis de partir.

Considérant que les familles disposant de bons CAF pour l'aide aux vacances pourront les utiliser pour régler leur participation.

Considérant que le critère retenu par la collectivité est la scolarisation dans les quartiers prioritaires de la ville.

Considérant que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps peut être labellisé colo apprenante et bénéficier des aides de l'Etat.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal pour enfants.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

APPROUVE la mise en place de colos apprenantes en juillet 2025.

Article 2 :

APPROUVE que le séjour enfance organisé par la ville durant les vacances de printemps 2025, soit labellisé colos apprenantes de manière rétroactive.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de candidature « colos apprenantes ».

Article 4 :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'organisateur de séjour : Association Concorde

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'organisateur de séjour : Association Concorde et tout documents s'y afférents.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

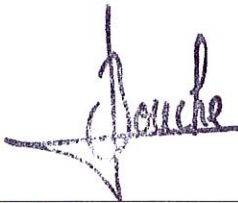
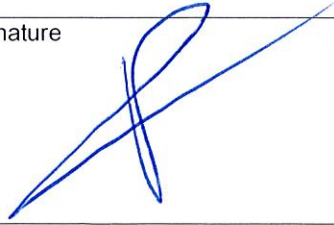
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance

